Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 107 (1971)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20

Montreux, le 11 juin 1971

1172

396

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

éducateur

et bulletin corporatif

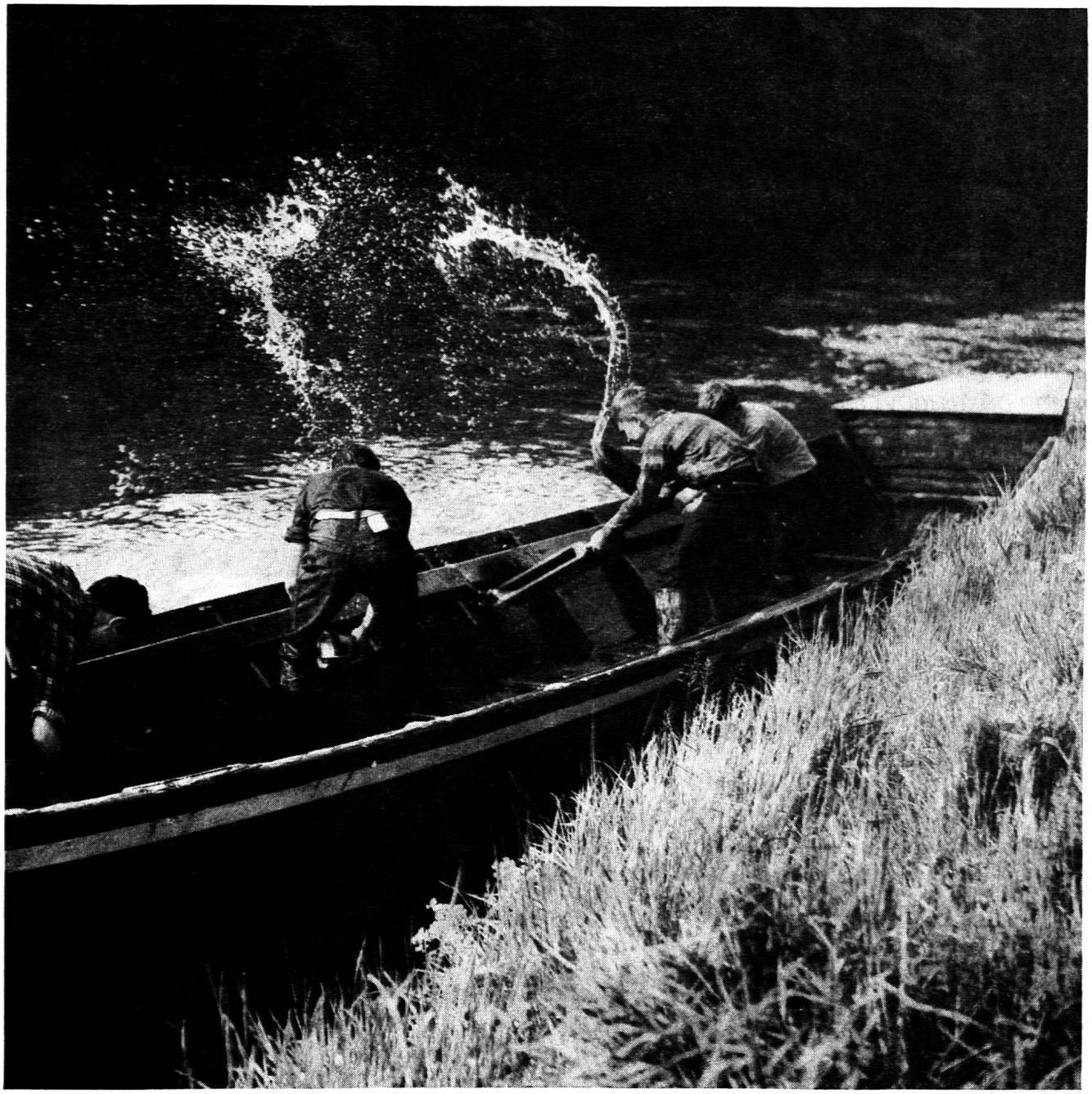

Photo Doris Vogt

LES PLAISIRS DE L'ÉTÉ

Mobilier scolaire sur mesure

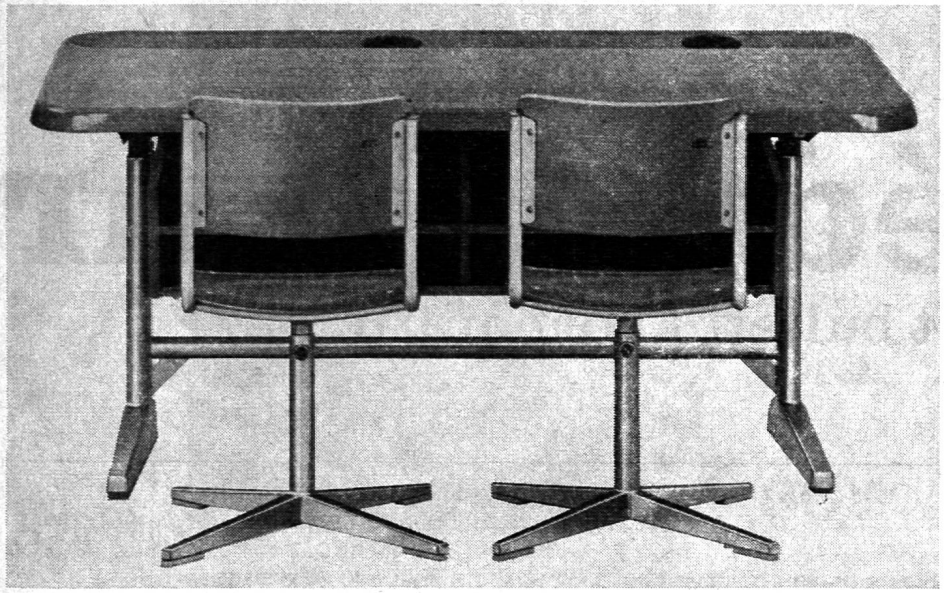

Plateau 120 x 56 cm, revêtement de bois compressé (placage tranché) ou avec revêtement de stratifié; réglable en hauteur avec engrenage ou au moyen de crans d'arrêt et de ressorts d'élévation. Plateau horizontal fixe ou inclinable.

pour les élèves des degrés inférieurs et moyens

La grandeur, la forme et le réglage de la chaise sont adaptés aux différentes tailles des élèves.

pour les degrés supérieurs

Grand plateau, dimensions 130 x 60 cm ou 140 x 60 cm, avec revêtement de bois compressé (placage tranché) ou avec revêtement de stratifié; réglable en hauteur avec engrenage ou au moyen de crans d'arrêt et de ressorts d'élévation.

Ample espace pour les genoux; avec casier à livres simple ou double et deux corbeilles pour les serviettes à l'extérieur des colonnes.

S 13/70

embru

Usines Embru, 8630 Rüti ZH Téléphone 055/44 8 44

Agence de Lausanne, Exposition permanente: 1000 Lausanne 19, chemin Vermont 14, Téléphone 021/26 60 79

ÉDITORIAL

La SPR, la participation et l'initiative populaire en la matière

La participation, objectif premier de la Société pédagogique romande, s'inscrit naturellement dans le contexte actuel des revendications posées par l'ensemble des travailleurs qu'ils soient manuels ou intellectuels. Actualité certes si l'on songe aux nombreuses démarches entreprises dans le secteur privé durant ces dernières années ou si l'on considère l'initiative populaire qui vient d'être lancée par les trois grands groupements syndicaux suisses (USS, CSC, ASSE).

Nous ne reviendrons pas dans cet éditorial sur la définition que nous avons déjà donnée du mot participation et plus précisément de celui de codécision (voir à ce propos l'éditorial de l'« Educateur » N° 2-71). Examinons plutôt le texte de cette initiative et l'esprit qui a motivé ses promoteurs. Le texte proposé pour l'article 34 ter, alinéa 1, lettre b) bis est le suivant :

« La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administrations. »

Quant à l'esprit, il s'agit en fait de considérer que la participation doit être l'affaire des travailleurs et de leurs organisations. En d'autres termes, un régime de participation doit englober les organisations professionnelles des intéressés. Nous connaissons, toute proportion gardée, un tel régime dans le cadre de notre participation à CIRCE. Le corps enseignant est largement représenté dans la commission faîtière et sous la responsabilité de son association professionnelle, la SPR. Remarquons en passant que cette notion de responsabilité de l'organisation à l'égard de ses membres est fondamentale dans l'optique de la participation. Elle postule en effet une prise de conscience et une réflexion de la grande majorité des intéressés et non pas la seule responsabilité de quelques individus aussi compétents puissent-ils être. Elle n'est pas seulement démocratique mais aussi garante d'efficacité, les responsables de l'association informant et consultant sans relâche la totalité des membres.

Les promoteurs de cette initiative précisent également qu'un régime de participation doit reposer à la fois sur la loi et sur le contrat. Nous souscrivons pleinement à une telle affirmation tant il est vrai que nous avons déjà regretté l'absence totale d'une base légale qui nous permette d'introduire un véritable droit de codécision. Le contrat permettrait quant à lui une plus grande souplesse qui pourrait tenir compte des différents secteurs où serait appelé à s'exercer un tel droit.

Remarquons enfin que la participation, au sens de cette initiative, ne devrait pas se limiter au secteur privé mais engloberait également celui des administrations. C'est un point qui nous touche de près. De par notre statut, nous sommes assimilés aux fonctionnaires communaux ou cantonaux et par conséquent, au personnel des administrations.

En conclusion et au vu

— de la défense d'un objectif SPR, la codécision,

— des différents éléments contenus dans cette initiative soit : la participation au travers de l'association professionnelle, l'introduction d'une base légale et contractuelle et enfin l'extension de ce droit au secteur des administrations,

je suis convaincu que cette initiative devrait être largement appuyée par l'ensemble du corps enseignant.

F. Bourquin.

Ecole de Mémise (Les Muriers)

L'assemblée générale de l'Ecole de Mémise à Lutry est convoquée pour le **samedi** 26 juin 1971, à 15 h.
Lieu : Ecole de Mémise, Lutry.
Ordre du jour : statutaire.

Louez votre maison à des professeurs hollandais/anglais. Possibilité d'échange ou location. **E. B. Hinloopen,** prof. d'anglais, Stetweg 35, Castricum, Pays-Bas.

comité central

La nouvelle rédaction des articles constitutionnels 27 et 27 bis

Le Département fédéral de l'intérieur vient de soumettre, pour avis, aux différents gouvernements cantonaux, organismes politiques et autres associations un avant-projet de rédaction des articles constitutionnels 27 et 27 bis. Il s'agit des deux articles qui traitent de l'enseignement et de la recherche. Les nouveaux articles font suite à diverses interventions parlementaires et à la demande d'initiative pour la coordination scolaire déposée par le groupement des jeunes du Parti suisse des paysans, artisans et bourgeois. En outre, les arguments suivants les ont aussi motivés : les modifications de nos structures sociales, le développement de l'économie et les progrès des sciences pédagogiques. Les groupements consultés devront faire part de leur avis d'ici mi-juillet. Le comité central SPR a décidé, vu l'importance de ce sujet, de consulter les associations cantonales. Nous vous soumettons donc dans le présent article l'actuelle rédaction et l'avant-projet concernant ces deux articles. Vous trouverez également un extrait des commentaires à ce propos, commentaires qui émanent du Département fédéral de l'intérieur.

F. Bourquin

Rédaction actuelle

Article 27

1) La Confédération a le droit de créer, outre l'école polytechnique existante, une université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

2) Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

3) Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

4) La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations. (Article transitoire 4 : un délai de cinq ans est accordé aux cantons pour introduire la gratuité de l'enseignement public primaire.)

Rappel

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

1. Procès-verbal de l'AD du 24 avril 1971
2. Structures :
   a) réforme des structures (décision)
   b) création d'un secrétariat permanent (information, discussion)
   c) présentation intégrale du rapport et complément d'information sur sa troisième partie
   d) publication du rapport complet (décision)
3. Organisation de la com. « Education permanente »
4. Divers.

Avant-projet

Article 27

1) L'instruction vise à permettre à chacun
— d'acquérir, compte tenu des exigences de la société, une formation conforme à ses aptitudes et propre à assurer un développement harmonieux de sa personnalité,
— de se préparer à assumer des responsabilités politiques et sociales.

2) L'instruction est du domaine commun de la Confédération et des cantons.

3) La formation préscolaire et primaire relève des cantons, sous réserve de l'article 27 quinquies, 1er alinéa. Les cantons veillent à coordonner leurs dispositions légales en la matière. L'école primaire est placée exclusivement sous la direction de l'Etat.

4) La formation donnée aux autres degrés ainsi que la réglementation des bourses d'études et autres aides financières à l'instruction incombent aux cantons à moins que les alinéas 5 et 6 du présent article n'en disposent autrement.

5) La Confédération est habilitée à :

a) établir des principes concernant l'organisation et le développement de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de la formation continue et de l'éducation des adultes, ainsi que le régime des bourses d'études et autres aides financières à l'instruction ;

b) créer, reprendre ou soutenir des établissements d'instruction supérieure.

6) La Confédération peut allouer des contributions aux dépenses des cantons en faveur de l'enseignement, des bourses d'études et autres aides financières à l'instruction. Ces conditions peuvent être subordonnées à la condition que la coordination scolaire intercantonale soit assurée et que le libre passage entre les établissements scolaires des cantons ainsi que l'accès aux universités soient garantis. De plus, la Confédération peut accorder elle-même des bourses ou autres aides financières à l'instruction pour compléter les mesures prises par les cantons.

7) L'enseignement est obligatoire pendant neuf ans au moins ; dans les écoles publiques, il est en outre gratuit au moins durant cette période. Les écoles publiques doivent pou-

Article 27 bis

1) Des subventions sont allouées aux cantons en vue de les aider à remplir leurs obligations dans le domaine de l'instruction primaire.

2) La loi règle l'exécution de cette disposition.

3) L'organisation, la direction et la surveillance de l'école primaire demeurent dans la compétence des cantons, sous réserve des dispositions de l'article 27 de la Constitution fédérale.

voir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'il soit porté atteinte d'aucune façon à leur liberté de conscience ou de croyance.

8) Les cantons seront consultés avant l'adoption de dispositions d'exécution.

ARTICLE 27 bis

1) La Confédération encourage la recherche scientifique lorsque l'intérêt général du pays le commande. La loi règle l'exécution de cette disposition.

2) La Confédération a le droit de créer ses propres centres de recherche.

Commentaires à l'avant-projet

ARTICLE 27

L'article commence par énumérer les buts de l'instruction.

Ensuite, il répartit les compétences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'instruction préscolaire et populaire, l'enseignement moyen, les études supérieures, la formation continue et l'éducation des adultes. Parmi les innovations, il y a lieu de signaler avant tout la compétence générale de la Confédération de soutenir financièrement les cantons dans tous les secteurs de l'enseignement. Les cantons doivent être consultés lors de l'élaboration de toutes les lois d'exécution.

Les divers alinéas appellent les remarques ci-après :

Point 1 :

On peut évidemment se demander si une disposition générale de ce genre, qui ne peut avoir d'effet juridique immédiat, a sa place dans la Constitution et, le cas échéant, s'il faut la formuler de cette façon ou d'une autre. La détermination du but a son importance pour l'application des alinéas suivants.

Point 2 :

Il faudra concrétiser cette disposition par l'obligation de coordonner sur le plan suisse, voire d'élaborer en commun les plans de développement et les mesures à prendre dans le domaine de l'organisation. La Confédération et les cantons doivent échanger leurs expériences, s'informer réciproquement et se consulter au sujet de tous les projets importants, élaborer les bases d'une planification rationnelle en matière d'éducation et coopérer étroitement dans ce domaine. Cette collaboration devra faire l'objet de mesures de nature organique.

Point 3 :

Pour l'instant, à part quelques exceptions, l'enseignement préscolaire n'a pas dépassé le stade de la réglementation communale. La plupart des lois cantonales et la législation fédérale l'ignorent. Toutefois, compte tenu de l'importance décisive que les recherches en matière d'éducation attribuent à l'influence d'une bonne éducation préscolaire sur le développement intellectuel et social de l'enfant, il apparaît comme souhaitable de la mentionner dans la constitution afin de donner à la Confédération la possibilité d'encourager également ce secteur-là de l'enseignement.

La coordination scolaire intercantonale doit être assurée par un concordat, dont la réalisation semble se trouver en bonne voie. Les mesures de coordination peuvent être encouragées par des subventions de la Confédération, ainsi que nous y reviendrons au 6e alinéa.

L'actuel article 27 demande aux cantons de pourvoir à une « instruction primaire suffisante ». Trop vague, cette obligation n'a pas été reprise. En revanche, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'obliger les cantons à dispenser à l'enfant, pendant la durée de scolarité obligatoire, un enseignement adapté à ses aptitudes. Une disposition de ce genre concrétiserait dans un secteur important le « droit à la formation » et permettrait aussi bien à l'enfant doué de poursuivre son instruction au degré suivant qu'à l'enfant handicapé de recevoir une formation conforme à ses particularités.

La disposition relative à la direction exclusivement civile de l'école populaire a été reprise telle quelle.

Point 4 :

En principe, les cantons sont ainsi également compétents pour tous les autres secteurs de l'enseignement, leurs compétences pouvant toutefois être restreintes, contrairement à ce qui a trait à l'enseignement préscolaire et populaire.

Point 5a :

La Confédération a donc la compétence d'édicter des prescriptions générales, les cantons demeurant maîtres de leur législation dans les limites qui seront définies. Ce genre de répartition des compétences est bien connu du droit constitutionnel fédéral. En son temps, il était caractérisé par un droit de « haute surveillance » (voir, par exemple, les articles 24 et 24 bis de la Constitution). Parmi les dispositions constitutionnelles plus récentes, nous mentionnerons notamment l'article 24 quater, qui autorise la Confédération à arrêter des principes pour l'aménagement du territoire. Dans le secteur de l'enseignement, il s'agit de mettre la Confédération en mesure de donner aux degrés supérieurs un minimum d'unité, mais avant tout de créer une base légale solide pour la réglementation de la maturité. Là encore, la Confédération doit se borner à fixer des principes. D'autre part, il faut souligner l'innovation importante que constitue l'attribution à la Confédération de compétences en matière de formation continue et d'éducation des adultes.

Les nouvelles compétences doivent également permettre à la Confédération d'édicter au besoin des prescriptions destinés à supprimer ou, du moins, à atténuer sensiblement les disparités, toujours trop grandes, qui caractérisent les réglementations cantonales en matière de bourses d'études.

Point 5b :

Il contient la compétence actuelle de la Confédération de créer ou de subventionner des établissements d'instruction supérieure, par quoi il faut entendre des hautes écoles et d'autres établissements qui font suite aux écoles moyennes où à des institutions analogues. Bien que le 6e alinéa attribue à la Confédération une compétence générale pour le subventionnement des dépenses cantonales en faveur de l'enseignement, il est néanmoins justifié de statuer ici la compétence de subventionner des hautes écoles, celles-ci pouvant également comprendre des institutions qui ne relèvent pas d'un canton.

Ce qui est nouveau, c'est la compétence de la Confédération de reprendre des établissements d'instruction supérieure. Ainsi qu'on l'a admis dans le cas de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL), une telle compétence découle en quelque sorte de la compétence de créer ou de soutenir des établissements d'instruction supérieure. Il est néanmoins préférable de la mentionner expressément, d'autant plus que compte tenu de l'évolution actuelle, il n'est nullement exclu que la Confédération doive reprendre encore d'autres établissements universitaires qui, sans cela, seraient menacés dans leur existence.

Point 6 :

En vertu de cette disposition, la Confédération aura désormais la compétence générale d'aider financièrement les cantons à tous les stades de l'enseignement. Il s'agit donc de permettre aux cantons de répondre dans toute la mesure du possible aux exigences auxquelles ils doivent faire face dans le domaine de l'instruction. La Confédération doit toutefois se réserver le droit de subordonner son aide à certaines conditions, dont les principales sont mentionnées au 6e alinéa. Les dépenses pour l'enseignement atteignent de tels ordres de grandeur qu'il paraît indispensable de prévoir la possibilité d'une aide fédérale. S'agissant de contributions de la Confédération, les cantons et les communes demeurent les premiers responsables du financement de l'instruction. L'étendue des subventions fédérales devra être fixée par le législateur après un examen approfondi des besoins en matière de formation et des données financières.

De l'actuel article 27 quater, 2e alinéa de la Constitution, nous avons repris la compétence de la Confédération de prendre elle-même des mesures pour l'encouragement de l'instruction. Bien qu'elle ait cette compétence depuis 1963 déjà, la Confédération n'en a pas encore fait usage. Il est néanmoins justifié de la maintenir.

Point 7 :

D'après l'actuel article 27 de la Constitution, seule l'instruction primaire est obligatoire. Dans la pratique, il est toutefois fréquemment question du temps de scolarité obligatoire, qui peut également être accompli dans des écoles autres que primaires (par exemple, dans les écoles secondaires, les gymnases inférieurs). Le nouvel article tient compte de cette circonstance. La conséquence en est que la gratuité de l'enseignement est étendue d'une façon générale à toute la durée de scolarité obligatoire. Ce postulat a déjà été réalisé dans une large mesure par les cantons. Son entière réalisation exigera une période transitoire.

La tendance de l'heure est favorable à l'introduction généralisée d'une neuvième année scolaire obligatoire. Le concordat sur la coordination scolaire prévoit d'ailleurs neuf années de scolarité obligatoire. Compte tenu de cette évolution, il est justifié de compléter la Constitution dans ce sens.

Point 8 :

Cet alinéa doit permettre aux cantons de coopérer étroitement à l'élaboration de la législation fédérale en matière d'enseignement. Il empêchera ainsi la promulgation de lois qui ignorent des intérêts légitimes des cantons.

ARTICLE 27 BIS

Ses deux alinéas appellent les remarques suivantes :

Point 1 :

Le but de cet alinéa est, entre autres, de créer une base constitutionnelle formelle pour le subventionnement du Fonds national suisse.

La notion d'intérêt général du pays doit être comprise d'une façon très large, notamment en ce qui concerne la recherche universitaire. Elle s'applique également aux projets ne présentant pas d'utilité immédiate pour le pays.

Point 2 :

Il va de soi que la Confédération a toujours eu le droit de créer et d'exploiter des centres de recherche nécessaires à l'accomplissement de ses tâches administratives.

Selon le 2e alinéa, la Confédération aura désormais également le droit d'ériger des centres de recherche qui soient au service de milieux plus larges, ce qui pourrait s'avérer nécessaire pour l'avenir du pays. Il est bien entendu que la Confédération ne lésera pas les intérêts légitimes des cantons.

Berne, avril 1971.

Téléphérique du col de la Gemmi
Sporthotel Wildstrubel 2322 mètres
Tél. (027) 6 42 01

L'hôtel est spécialement aménagé pour les écoles. Tous les dortoirs avec matelas mousse et chauffage électrique. Nouvelles installations sanitaires.

Nous conseillons aux maîtres d'écoles de faire la montée du côté valaisan avec le téléphérique et la descente à pied à Kandersteg en empruntant le facile chemin d'excursions.

Prospectus avec prix à disposition.

Léon de Villa, prop.

Etre à l'avant-garde du progrès c'est confier ses affaires à la

Banque Cantonale Vaudoise

qui vous offre un service personnel, attentif et discret.

vaud

Toute la correspondance intéressant le Bulletin vaudois doit être adressée pour le samedi soir (12 jours avant la parution) à Jean Fluck, Valmont 1, 1010 Lausanne.

Résolutions votées lors du dernier congrès SPV

Après le festival de fantaisies auquel certains journalistes se sont livrés dans la presse, avec « manchettes » sensationnelles à l'appui, il fallait rétablir la vérité. C'est pourquoi le CC a fait paraître dans les principaux journaux de notre canton les textes exacts des deux résolutions votées lors du congrès du 15 mai.

Voici ces deux textes.

Le bulletinier

RÉFORME DE L'ÉCOLE VAUDOISE

L'assemblée générale de la SPV, réunie en congrès ordinaire de printemps le 15 mai 1971, est convaincue de la nécessité d'une réforme de structure et désire la voir aboutir pleinement.

En ce sens, elle approuve vivement la lettre écrite par son Comité central au Conseil d'Etat le 21 avril 1971, mais

1. **affirme qu'aucune réforme scolaire ne saurait réussir pleinement sans la participation et l'assentiment du corps enseignant ;**
2. **demande aux autorités cantonales de pouvoir collaborer étroitement à la mise sur pied de toutes les expériences visant à éprouver les nouvelles structures ;**
3. **exige une réforme dans laquelle la préparation de base des enseignants soit au niveau de la maturité ;**
4. **Exige que les maîtres primaires ne soient pas condamnés à n'enseigner qu'aux niveaux inférieurs, et que les maîtres arrivant en fin de carrière aient la possibilité de rester fidèles à leurs méthodes pédagogiques ;**
5. **exige une réévaluation complète de la fonction enseignante ;**
6. **demande instamment aux autorités cantonales les crédits nécessaires qui permettront d'assurer la réussite de cette réforme.**

SEMAINE DE CINQ JOURS

Sur proposition de la section du Pays-d'Enhaut, l'assemblée générale de la Société pédagogique vaudoise, réunie le 15 mai 1971, a voté la résolution suivante :

Le Congrès SPV se prononce pour l'introduction de la semaine de cinq jours dans le canton.

Postes au concours

Les postes suivants sont mis au concours. Obligations et avantages légaux.

Les inscriptions doivent être adressées au Département de l'instruction publique et des cultes, service de l'enseignement primaire, **bureau du personnel,** place de la Cathédrale 6, **1005 Lausanne,** jusqu'au **12 juin 1971,** dernier délai.

CONCISE. Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 16 août 1971.

CORSEAUX. Institutrices primaires (2 postes). Entrée en fonctions : 30 août et 27 septembre 1971. Logements à disposition.

MÉZIÈRES, LES CULLAYES ET MONTPREVEYRES (groupement scolaire), **1083 Mézières.** Maîtresse semi-enfantine pour la classe des **Cullayes.** Entrée en fonctions : 1er septembre 1971.

RENENS. Maître de gymnastique. Instituteur ou institutrice primaire. Entrée en fonctions : 30 août 1971. En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats voudront bien informer le directeur des écoles de leur postulation.

Association vaudoise des maîtres des classes supérieures

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 19 juin 1971, à 14 h., au Rond-Point de Beaulieu, Lausanne.

A l'ordre du jour, en plus des opérations statutaires :

— information sur le nouveau manuel de comptabilité ;

— information sur l'année longue, et ses incidences sur nos classes.

Après la séance, visite de la centrale de télévision de la police de circulation, à la caserne de Florimont, à Lausanne.

Les collègues titulaires d'une classe supérieure qui n'auraient pas reçu la convocation sont cordialement invités à assister à notre assemblée.

Le comité.

genève

Tout article ou communiqué concernant la rubrique genevoise doit désormais être adressé au correspondant : Jean Mermoud, 12, chemin de la Grande-Gorge **1255 VEYRIER-GENÈVE**

Compte rendu de la séance de délégations du 6 mai 1971

Sont présents à cette séance : M. A. Chavanne, conseiller d'Etat, M. A. Christe, directeur de l'enseignement primaire, ainsi que ses collaborateurs. Les représentants de la SPG (9) ainsi que ceux de l'AMSEP (2).

ORDRE DU JOUR

1. Divers.
2. Participation de l'AMSEP aux séances de délégations.
3. Recrutement.

1. DIVERS

1.1. Education routière

La DEP et la SPG s'étant opposées à l'introduction de patrouilleurs scolaires, la commission d'éducation routière propose, à titre expérimental, de confier la surveillance des élèves aux abords des écoles à des patrouilleurs scolaires **adultes.** Cette expérience sera tentée dans trois secteurs : Charmilles, Eaux-Vives, Roseraie.

1.2. Expériences pédagogiques en 1971-1972

A la suite des propositions contenues dans le rapport SEPI, M. Christe informe les délégués qu'un certain nombre d'expériences seront tentées, vraisemblablement dans la circonscription de M. Schenkel et plus particulièrement dans les écoles de Meyrin. Elles porteront sur :

— un essai de regroupement des disciplines du français ;
— la suppression des devoirs à domicile et leur remplacement par une heure d'études en classe. (Cette deuxième expérience pourra également avoir lieu dans quelques écoles des circonscriptions de MM. Deshusses, Mauris, et Grillet.)

La SPG souhaite être associée à ces expériences en étant tenue au courant des résultats.

2. PARTICIPATION DE L'AMSEP AUX SÉANCES DE DÉLÉGATIONS

L'AMSEP (Association des maîtres suppléants de l'enseignement primaire et enfantin) ayant été reconnue par le chef du DIP comme représentative de l'ensemble des suppléants, il restait à déterminer si la SPG et l'AMSEP seraient reçues séparément ou ensemble en séances de délégations.

Nous avons donc pris contact avec le comité de l'AMSEP pour tenter de trouver un terrain d'entente, et nous y sommes parvenus. Le comité de la SPG a donc décidé d'admettre la présence de **deux** représentants de l'AMSEP (un suppléant stabilisé et un suppléant).

Une convention a été passée entre les deux associations, convention réglant les modalités d'accord, notamment sur les problèmes de :

— représentation ;
— préparation de délégations ;
— porte-parole ;
— compétence en matière pédagogique ;
— Abstentions réciproques en cas de défense individuelle d'un membre d'une des associations.

(Réd. : cette décision du comité, ainsi que le projet de convention ont d'ailleurs été adoptés lors de l'assemblée générale de la SPG du 25 mai et ceci à une majorité quasi absolue.)

MM. Chavanne, Christe et Grob se félicitent de cette situation nouvelle, situation qui ne peut être que profitable à chacun.

3. RECRUTEMENT

Ce problème, très complexe, n'a pas encore tout à fait abouti sur des résultats concrets précis. Il nous a fallu plusieurs séances de délégations (dont deux avec M. Chavanne) pour trouver un terrain d'accord avec la DEP. Les multiples voies d'accès qui permettent actuellement l'entrée aux études pédagogiques n'ont pas simplifié notre tâche.

Cependant, l'option « **Matu pour tous** », que nous avons choisi de défendre, a fait son chemin et les arguments techniques que nous avons pu fournir à la DEP ont fini par convaincre cette dernière de « l'opportunité » de notre point de vue.

Il semble nécessaire de faire le point de la situation **actuelle :**

Si l'on compare, d'une part la courbe de natalité (probable) des prochaines années, d'autre part l'évolution des maturités dans les mêmes années, on doit constater que si les naissances vont rester stables, les maturités, au contraire, vont aller croissant (résultat d'une poussée démographique vers les années 1955 et suivantes). Conséquence directe : un afflux considérable de maturités dès 1974-1975, et ceci au moment où les besoins en personnel enseignant nouveau seront moins élevés (on articule le nombre de 60 à 70 candidats par année !).

Il semble donc que non seulement nous serons en mesure d'exiger une « matu pour tous » à cette date, mais encore qu'il faudra instaurer des mesures propres à freiner l'entrée aux études pédagogiques.

La DEP a donc accepté d'entrer en matière et d'admettre le principe de la maturité. Toutefois, et ce n'est que justice, elle se sent engagée vis-à-vis de plusieurs établissements scolaires et une telle mesure ne devrait entrer en vigueur que :

— à partir de 1973 pour le diplôme de CG du soir (en principe, dernier examen en juin 1973). Cependant les deux parties sont d'accord de rechercher une solution avec le collège du soir, solution qui devrait aboutir sur une maturité et qui permettrait de ne pas condamner définitivement cette voie d'accès.
— A partir de 1974 pour le diplôme de l'école de commerce.
— A partir de 1975 pour le diplôme CG de Voltaire (cette mesure concernerait également le nouveau diplôme de CG sur 3 ans).

(Réd. : précisons que ces points, mis en discussion le 7 mai, ont fait l'unanimité des délégations lors d'une séance ultérieure, le 25 mai.)

Il sera d'autre part précisé, dans ces écoles, que le nombre des entrées sera **limité** et que l'on sera vraisemblablement forcé d'instaurer un barrage (dont la forme n'est pas encore déterminée).

Plusieurs mesures visant à réduire cet afflux de personnel sont mises en discussion et adoptées par les deux parties. Il s'agit notamment de :

1. Supprimer la dérogation quant à l'âge des candidats.
2. Supprimer la dérogation quant à la nationalité des candidats. Toutefois, un étranger domicilié depuis plus de de trois ans à Genève et porteur d'un titre reconnu valable, pourra entreprendre les études.
3. Engager un minimum de suppléants nouveaux (en les avertissant qu'il ne s'agit que d'un engagement à court terme) et ouvrir des classes avec des candidats. Il faut toutefois tenir compte des difficultés créées par cette mesure au niveau du service des remplacements.

   R. Grob souhaite tenter une expérience de classes tenues par deux institutrices brevetées actuellement en congé et qui se partageraient l'enseignement à mi-temps. M. Christe accepte d'entrer en matière, tout en réservant sa décision définitive, et attend une liste de noms de la part de la SPG. (L'expérience serait limitée à 3 ou 4 classes.)
4. Non-engagement de jardinières d'enfants porteuses de diplômes d'institutions privées.
5. L'accès aux classes spécialisées fait l'objet (en attendant la matu !) d'un règlement interne qui précise les titres requis ou les années d'enseignement nécessaires en tant qu'éducateur (délai porté de 2 à 5 ans).
6. Tous les **baccalauréats** (y compris mention passable) sont admis comme équivalents à la maturité.

R. Grob souligne enfin que le principe de l'acquisition d'une maturité pour tous doit nous permettre de discuter en position de force au moment de l'évaluation objective des fonctions, évaluation liée à la revalorisation **morale et matérielle** de notre profession et prévue pour 1973 déjà.

M. Christe lève la séance en proposant une nouvelle séance de délégations avec M. Chavanne et portant une nouvelle fois sur le problème du recrutement.

Jean Mermoud.

neuchâtel

Bulletinier : Georges Bobillier, Jeanneret 39a, 2400, Le Locle, téléphone (039) 31 32 29.

Comité central

Séance du 14 mai, à Neuchâtel. Présidence : Claude Zweiacker, président.

DÉLÉGATIONS. La SPN se fera représenter à diverses séances ou séminaires intéressant la corporation. Citons en particulier un séminaire VPOD du 7 au 12 juin à Sainte-Croix et à La Praz ; le cinquantenaire du Cartel syndical cantonal, jubilé auquel se rendront les délégués SPN au Cartel cantonal VPOD ; le Congrès de la SPV. Les membres SPN de la commission « Publicité » participeront au séminaire de Chexbres, dont le sujet s'inscrit dans la mission de cette commission.

ASSURANCE ACCIDENTS. A la suite d'un entretien du CC avec quatre inspecteurs de la « Neuchâteloise », cette compagnie a fait parvenir un premier projet de contrat offrant trois possibilités de couverture. Le Comité central étudiera ce document en détail dans une prochaine séance. Les principaux avantages du contrat collectif sur la police privée sont, pour l'assuré, un rabais d'environ 5 % sur les primes, et pour la SPN, une commission modeste sur les primes, ainsi qu'une participation aux bénéfices.

CONFÉRENCES D'AUTOMNE. Soucieuse de varier la formule, afin de renouveler l'intérêt, la commission, composée en majorité de membres de la SPN a examiné plusieurs propositions obtenues lors de consultations préalables des comités de sections et du CC. Un des sujets retenus est le CERN.

REVALORISATION. Le Conseil d'Etat a, en principe, admis la procédure envisagée et proposée par le Cartel cantonal VPOD. Cette dernière, rappelons-le, se décompose en deux temps :

a) octroi d'une allocation transitoire applicable le plus tôt possible ;

b) examen ultérieur d'un système de rémunération moderne, avec la collaboration des associations professionnelles.

Le Grand Conseil aura probablement à en débattre dans sa session de juin. (Lire, à ce sujet, l'article détaillé émanant du président du CC.)

CIRCE. Les séances de synthèse réunissant les porte-parole des sections se poursuivent. Sur le plan romand, la délégation de la SPR, en faisant preuve de cohésion est à même de jouer un rôle éminent dans la préparation, la discussion et la mise à l'épreuve des programmes proposés par les sous-commissions.

La participation active de toutes les sections aux séances de synthèse est plus que jamais indispensable.

ANNÉE LONGUE. Le Comité central reprend à son compte diverses inquiétudes qui se sont manifestées de plusieurs côtés, quant à l'organisation des cours de recyclage et du remplacement des titulaires absents. Il en fera part au Département. Son intervention écrite portera notamment sur le regret qu'un panorama plus complet des cours n'ait été proposé dès l'abord.

D'autre part, la remise aux commissions scolaires, en collaboration avec le corps enseignant, il est vrai, de la responsabilité des suppléances et des remplacements pour les après-midi de cours, peut présenter certains dangers.

SERVICE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE. Le problème de la gratuité des soins soulevé par la section de Boudry, et que le CC avait soumis au Département devra être repris dans une entrevue prochaine entre le DIP et le CC.

POINT GLOBAL SUR LA RÉFORME. Le président de la commision SPN chargée d'étudier les tenants et les aboutissants de la réforme votée et mise en place dès avril 1963, commente, en compagnie de deux de ses commissaires le volumineux rapport, étayé sur une consultation générale faite sous forme d'enquête.

Ce rapport sera publié dans l'« Educateur » et ses conclusions, mises en parallèle avec celles des commissions « section préprofessionnelle », « section moderne », « intégration », feront l'objet d'une prise de position de la SPN.

Le Comité central est reconnaissant au collègue Serge Rossel et aux membres de sa commission de l'énorme travail de compilation et de réflexion que représente ce rapport. Il constitue un document de travail qui pourra être utile également à la Commission romande, officielle, celle-là, chargée d'étudier une coordination des structures scolaires, lorsque celle-ci aura été constituée.

Pour la SPN, la procédure d'étude sera la suivante :

a) discussion des rapports en question en conférence des présidents avec le CC et les membres des commissions PP et Point global, en juin ;

b) diffusion aux membres SPN ;

c) assemblée générale extraordinaire vers la mi-octobre.

L'aboutissement du travail de longue haleine de ces commissions sera donc une prise de position de l'ensemble de la SPN, sur ce que les enseignants, directement concernés, nous tous, pensons de l'organisation présente et future de l'école au niveau primaire et secondaire inférieur. On en mesure dès maintenant l'importance et la portée.

GB

Initiative syndicale

Les présidents de sections de la SPN ont reçu le texte et des listes pour la cueillette de signatures en faveur de l'initiative lancée par les centrales syndicales de Suisse sur la participation des travailleurs. Le CC invite tous les membres de la SPN à donner leur appui à cette initiative qui va dans le sens de la politique pratiquée par la SPN face aux autorités scolaires.

GB

Vers une revalorisation de nos traitements

UN PAS DÉCISIF

En janvier 1971, le Cartel cantonal VPOD mandaté par les associations qui le composent avait fait connaître au Conseil d'Etat son point de vue quant à l'opportunité d'envisager une nouvelle revalorisation des traitements.

Une fois de plus, il convient de saluer l'intervention de l'organisme syndical qui n'est pas restée lettre morte. En effet, le Conseil d'Etat a mené, de son côté, une étude approfondie de la situation. Le 17 mai dernier, il fait connaître sa réponse aux associations du personnel de l'Etat et le 19 mai, lors d'une séance d'information et de discussion, MM. Rémy Schläppy, conseiller d'Etat, chef du Département des finances et M. François Jeanneret, conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique ont pu commenter et discuter avec les présidents d'associations professionnelles le projet de revision de l'actuelle loi sur les traitements qui d'ailleurs, en règle générale, répond à la requête du Cartel cantonal VPOD.

Les divers éléments nouveaux du projet du Conseil d'Etat sont les suivants :

HAUSSE LINÉAIRE DES TRAITEMENTS DE 8 %

La revalorisation des traitements sera, en général, de 8 %, mais au minimum de Fr. 2000.—. Cette augmentation n'est pas à confondre avec une réadaptation à l'indice des prix à la consommation. La revalorisation a pour effet de faire correspondre les salaires de l'Etat de Neuchâtel à ceux servis en moyenne dans seize cantons suisses pris comme point de comparaison.

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE

Le Conseil d'Etat envisage d'ajouter désormais au traitement de base une allocation supplémentaire dont le taux pourrait être revu chaque année par l'autorité exécutive cantonale. Cette allocation serait déterminée en fonction des salaires payés en moyenne en Suisse aux employés. Elle présenterait l'avantage de permettre une adaptation automatique des traitements servis aux titulaires de fonctions publiques tout en dispensant le Conseil d'Etat de solliciter tous les quatre ou cinq ans une décision du Grand Conseil et du peuple.

PRIMES DE FIDÉLITÉ

Le système de gratifications que connaît le canton de Neuchâtel consiste à verser un traitement d'un mois après vingt-cinq et quarante années de service. Le Conseil d'Etat se propose d'accélérer le rythme de ces gratifications. Ainsi, à l'expiration de toute période de cinq années complètes de service, un titulaire de fonctions publiques aurait droit à un supplément égal à son traitement mensuel brut.

INDEXATION DE L'ALLOCATION DE MÉNAGE

Depuis 1961, l'allocation de ménage qui est de Fr. 100.— par mois n'a pas évolué alors que l'indice des prix à la consommation a subi une hausse de 40 %. Le Conseil d'Etat entend maintenir à son niveau actuel l'allocation de ménage qui demeure encore un des plus hauts de Suisse mais prévoit son indexation à l'indice des salaires servis en moyenne en Suisse aux employés de manière qu'à l'avenir, elle ne perde plus son importance par rapport au traitement de base.

NOUVELLE CLASSIFICATION DES TRAITEMENTS

Pour répondre à un des vœux émis par la VPOD le Conseil d'Etat a admis de créer une commission dans laquelle nous serons représentés pour rechercher un système de rémunération plus moderne que celui appliqué actuellement. Cette commission sera notamment chargée de réexaminer toute la classification des traitements.

Si le projet du Conseil d'Etat est adopté et appliqué, la dépense supplémentaire inhérente aux nouveaux traitements sera de l'ordre de quelque dix millions de francs à laquelle il convient d'ajouter quelque sept millions de francs à verser à titre de rappel à la Caisse de pensions de l'Etat. Ce montant est à supporter par la Confédération, l'Etat et les communes selon des proportions diverses et... partant par le contribuable.

Tout cela démontre — inutile de le mettre en exergue — qu'il s'agit d'une dépense importante mais, et ici nous reprenons les propos de M. Rémy Schläppy, « nécessaire si l'on tient à continuer à verser aux titulaires de fonctions publiques des traitements comparables à ceux servis à leurs collègues des autres cantons ».

Cependant, si le Conseil d'Etat se montre chargé de bonnes intentions à l'égard des serviteurs de la République, il n'en est pas moins vrai qu'il reste des obstacles à franchir et qu'il est nécessaire de tempérer tout élan d'euphorie prématuré.

Le projet de loi que nous venons de décrire en grandes lignes sera examiné par le Grand Conseil lors de sa session de relevée de juin. Il risque certainement d'être renvoyé à une commission pour être étudié, retouché peut-être.

L'automne prochain, le peuple neuchâtelois sera appelé à voter la nouvelle loi sur les traitements.

Lors de la séance d'information et de discussion du 19 mai, M. François Jeanneret a déclaré : « Dans le contexte économique actuel, il convient de faire preuve de lucidité. La revalorisation tombe au plus mauvais moment. Des difficultés naîtront face au secteur privé et aux corporations de droit public (comprenez les communes !). Cependant notre canton se doit de posséder un corps enseignant et de fonctionnaires valables. »

Le Comité central de la SPN et la VPOD ne ménageront pas leurs efforts prochainement pour assurer à l'ensemble de notre corporation des conditions matérielles qui en assurent sa dignité.

Claude Zweiacker
président du Comité central de la
Société pédagogique neuchâteloise

L'enfant consommateur

La section neuchâteloise de la Fédération romande des consommatrices a mené dans notre canton une enquête concernant l'argent de poche dont peuvent disposer les enfants en âge de scolarité obligatoire. Cette enquête et le rapport qui en est la synthèse sont l'œuvre d'une équipe de travail avec comme responsables Mmes Annelise Jeannet, Joyce Hunziker et Marie-Christe Robert de La Chaux-de-Fonds.

Ils s'inscrivent très directement dans le cadre des préoccupations de la SNP, laquelle a soumis un aspect de ce problème, à savoir : «L'enfant face à la publicité», à la réflexion du Département de l'instruction publique, au cours d'une récente entrevue.

On sait qu'une commission mixte, présidée par notre collègue M. Pfaehler, de Neuchâtel, a reçu mission de l'étudier.

C'est donc avec plaisir que nous acceptons de contribuer à la diffusion du rapport, et de quelques résultats statistiques. Nous remercions les auteurs de nous en avoir fait parvenir un exemplaire.

Nous publions aujourd'hui le rapport, et dans le prochain bulletin paraîtront les résultats de l'enquête.

GB.

INTRODUCTION

Pourquoi une enquête sur l'argent de poche ?

Il nous paraissait intéressant de savoir si l'enfant est actuellement un consommateur actif, s'il fait réellement des achats lui-même et lesquels.

Les parents trouveront intéressant de pouvoir comparer leur manière d'agir avec celle d'autres parents quant à l'attribution de l'argent de poche : des parents se plaignent que leurs enfants revendiquent des sommes plus élevées en prétendant qu'ils reçoivent moins que leurs camarades.

Nous avons élaboré un premier questionnaire avec la collaboration d'un enseignant. Ce questionnaire a été distribué dans quelques classes à titre d'essai. Au vu du résultat, et en tenant compte des remarques des enseignants, nous avons remanié le questionnaire ainsi que les consignes destinées aux maîtres. Avec l'approbation et les encouragements du Département de l'instruction publique, nous avons lancé l'enquête dans trois régions du canton (urbaine, suburbaine et rurale) qui nous semblaient constituer un échantillon représentatif de notre population scolaire, soit La Chaux-de-Fonds, Colombier et Les Verrières. Il était prévu que l'enquête serait menée dans 26 classes au total et que nous toucherions environs 650 à 700 élèves. Le nombre de classes prévu à La Chaux-de-Fonds a été respecté, mais il y a eu des changements à Colombier et aux Verrières. Dans ces deux localités, l'enquête a été faite dans un nombre de classes moins élevé que prévu. Nous pouvons affirmer que nous avons touché dans ces trois localités un nombre représentatif d'élèves dans les degrés 5, 7 et 9 :

5e primaire	(**degré 5**, élèves de 10 à 11 ans)	142 élèves
2e secondaire	(**degré 7**, élèves de 12 à 13 ans) sections classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle.	175 élèves
4e secondaire	(**degré 9**, élèves de 14 à 15 ans) sections classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle.	198 élèves

L'enquête s'est déroulée pendant les mois de décembre 1970 et janvier 1971. Nous avons distribué au total 760 questionnaires.

515 questionnaires nous ont été retournés dûment remplis. (251 filles et 264 garçons.)

REMARQUES GÉNÉRALES

L'enquête était absolument anonyme.

Nous disposions des éléments suivants indiqués sur chaque questionnaire :

a) le sexe de l'enfant ;

b) le fait que la mère exerce ou non une profession ;

c) la profession du père ;

d) le lieu d'habitation ;

e) le degré scolaire.

a) **Le sexe de l'enfant**

Nous n'avons pas remarqué de différences notables entre les filles et les garçons dans les réponses à la plupart des questions. Seules quelques différences ressortent dans l'utilisation de l'argent.

Les garçons ne s'achètent pas de maquillage (!).

3 filles (69 garçons) sur l'ensemble des élèves achètent des modèles réduits.

1 fille (46 garçons) achète des maquettes.

9 filles (37 garçons) dépensent de l'argent pour des collections.

b) **Le fait que la mère exerce ou non une profession**

50 % des mères des enfants interrogés exercent une profession. Nous avons étudié les questionnaires en tenant compte de ce fait, mais aucune indication valable n'en est ressortie.

c) **La profession du père**

Selon l'indication donnée par les enfants, nous avons déterminé trois catégories socio-économiques :

Dans la catégorie 1, nous trouvons les ouvriers, les employés, etc. Dans la catégorie 2, les commerçants, les chefs d'atelier, les chefs de bureau, les fonctionnaires, etc. Dans la catégorie 3, les directeurs, les industriels, les professions libérales, etc.

Cette classification s'est révélée très arbitraire en raison du manque de précision des indications données par beaucoup d'élèves.

Par exemple : lorsqu'un élève indique comme profession de son père coiffeur ou boulanger, s'agit-il d'un ouvrier ou d'un patron ? Faut-il classer ce questionnaire dans la catégorie 1 ou 2 ?

Nous avons malgré tout dépouillé l'enquête en tenant compte des ces trois catégories socio-économiques.

Il apparaît que plus le niveau socio-économique des parents est élevé, plus les enfants reçoivent de l'argent de poche de façon régulière. Il apparaît aussi que les enfants de la catégorie 3 (niveau socio-économique élevé) sont moins nombreux que ceux des catégories 1 et 2 à travailler pour gagner de l'argent. Mis à part ces deux faits, nous n'avons pas trouvé d'autres différences entre les catégories socio-économiques. (Nous avons remarqué que les enfants qui reçoivent plus de 40 francs d'argent de poche par mois n'ont pas un père de formation universitaire.) La somme attribuée à l'enfant n'est pas directement en rapport avec le revenu des parents. Cela indique sans doute que les parents ne tiennent pas seulement compte de leurs possibilités, mais de ce qu'ils croient juste ou nécessaire de donner à l'enfant.

Nous n'avons donc pas tenu compte, dans les tableaux résumant les résultats de l'enquête, de la classe socio-économique.

d) **Le lieu d'habitation**

Le fait d'habiter en ville ou à la campagne n'a pratiquement aucune incidence sur la quantité d'argent de poche ou la façon de le dépenser.

e) **Le degré scolaire**

Nous avons remarqué que les réponses à plusieurs questions variaient selon l'âge.

Les enfants des degrés 7 et 9 reçoivent leur argent de poche de façon plus régulière qu'au degré 5.

Les enfants du degré 9 sont plus nombreux à gagner de l'argent en travaillant.

Les plus jeunes enfants (degré 5) reçoivent plus régulièrement de l'argent lorsqu'ils ont une bonne note que les enfants plus âgés. La somme d'argent de poche reçue par les enfants augmente avec l'âge.

Dans les tableaux résumant les résultats de l'enquête, nous avons tenu compte des âges chaque fois qu'il y avait des différences d'un degré à l'autre.

UTILISATION DE L'ARGENT

1 % de l'ensemble des élèves ne disposent d'aucun argent (argent de poche, argent gagné en travaillant, argent reçu pour des bonnes notes, etc.).

L'argent de poche entre de plus en plus dans les mœurs. Il nous semble que beaucoup plus d'enfants disposent d'une somme régulière qu'il y a une vingtaine d'années par exemple. Au point de vue éducatif, il est souhaitable (heureusement, ce souhait s'avère souvent réalisé) que l'argent de poche ne soit pas un moyen de pression (récompense ou punition).

L'enfant devrait pouvoir compter sur un revenu régulier, si petit soit-il, dont il est responsable. L'enquête montre que les enfants sont libres de dépenser leur argent comme ils l'entendent, surtout les plus âgés. C'est pour eux la meilleure façon de faire leurs expériences et d'apprendre à gérer leur budget, à condition que les parents leur aient donné quelques principes élémentaires.

Cela semble être en partie le cas, puisque les jeunes enfants sont plus « contrôlés » que leurs aînés.

Les enfants qui gagnent de l'argent en travaillant ont souvent en vue l'achat d'un objet important. Ils apprennent ainsi la valeur de l'effort — et celle de l'argent.

A tous les âges, de nombreux enfants utilisent une partie de leur argent pour acheter des cadeaux. Dans le degré 5, les enfants sont plus nombreux à dépenser une partie de leur argent de poche pour les cadeaux que pour les petits pains. Dans les degrés 7 et 9, il se produit l'inverse.

A 14 et 15 ans, les enfants sont plus nombreux à acheter des disques, des vêtements et des billets de cinéma.

Nons nous sommes demandé si les enfants qui reçoivent beaucoup d'argent de poche (40 à 120 francs par mois) faisaient davantage d'achats importants ou utiles que les autres. Cela ne semble pas être le cas.

L'achat de sucreries ne dépend pas de l'âge. (Les enfants de 14 et 15 ans achètent encore des sucettes !) Nous avons été assez étonnés de constater la proportion effarante de sucreries de toutes sortes dans les dépenses. Pourquoi suce-t-on sans arrêt des douceurs ? Pourquoi les tartines de la récréation sont-elles dépassées au point que les enfants refusent, par crainte du ridicule, que leur mère leur en prépare ?

On peut supposer que les enfants, lorsqu'ils n'ont qu'une somme minime à disposition, achètent ce qui est, dans les magasins, à la portée à la fois de leur bourse et de leurs mains. Il est probable aussi que les photos de footballeurs ou autres « idoles » que l'enfant collectionne l'incitent à acheter davantage de chewing-gum qu'il n'en consommerait normalement.

Les boulangeries et leurs tentations se trouvent presque toujours à proximité des collèges. Sinon le boulanger vient offrir sa marchandise sur place.

Etant donné les ravages causés par l'abus de sucreries aux dentures enfantines (et adultes !), nous nous demandons s'il ne serait pas opportun d'interdire la publicité télévisée pour ces articles, comme on l'a fait pour l'alcool et le tabac.

Maintenant que nous avons mené à terme cette enquête, nous nous apercevons de ses défauts : certaines questions auraient pu être posées différemment, ou de façon plus précise.

N'oublions pas que, si nous avons cherché à éviter le travail d'amateur, nous ne sommes quand même pas des professionnels de la statistique. Il était inévitable qu'apparaissent certains défauts dus à notre inexpérience. Cette autocritique faite, nous pensons cependant que les résultats de notre enquête sont intéressants. Bien sûr, nous serions tentés de poursuivre l'interprétation ou le commentaire, par exemple en nous demandant si les sommes que les enfants reçoivent sont adaptées à leur âge et à leurs besoins. Cependant, ni les parents, ni les éducateurs ne sont d'accord là-dessus. Nous ne pourrions qu'émettre une opinion de plus, aussi nous y renonçons.

Il serait en revanche plus intéressant (et cela pourrait faire l'objet d'une autre enquête) de sortir des questions purement matérielles, et de chercher à connaître l'attitude de l'enfant à l'égard de l'argent.

Que représente l'argent pour lui ? Un but ? Un moyen ? Un critère de réussite sociale ? Dans quelle mesure l'attitude de l'enfant à l'égard de l'argent est-elle conditionnée par la famille ou par le milieu ? Dans quelle mesure ses achats sont-ils influencés par la publicité ?

Il faudrait pouvoir interroger les parents. Pourquoi donnent-ils de l'argent à leurs enfants, comment déterminent-ils le montant de l'argent de poche, comment préparent-ils leurs enfants à se servir de l'argent ?

Cette enquête-là serait évidemment bien plus difficile à mener, mais apporterait aussi de précieux renseignements, pour les éducateurs en particulier. Peut-être aurons-nous un jour le courage de nous y lancer.

Nous avons appris et nous nous en réjouissons, que l'école commence à se préoccuper des problèmes que pose pour l'enfant et son éducation notre « société de consommation ».

Les responsables de l'enquête :

Marie-Christine Robert
Anne-Lise Jeannet

jura bernois

Toute correspondance doit être envoyée au correspondant jurassien, M. Francis BOURQUIN, ch. des Vignes 5, 2500 Bienne, tél. (032) 2 62 54.

Calendrier pour la deuxième quinzaine de juin

SAMEDI 12 JUIN

Société pédagogique romande (SPR) : Assemblée extraordinaire des délégués. A 15 heures, à Yverdon, salle du Conseil communal.

MERCREDI 16 JUIN

Offices d'orientation professionnelle du Jura : Séance d'information, s'adressant aux enseignants des 8e et 9e années primaires et secondaires, sur les stages 1971 à l'intention des élèves des classes terminales. A 14 h. 15, à Moutier, aula de l'école primaire.

LUNDI 21 JUIN

Société pédagogique jurassienne (SPJ) : Séance du Comité central. A 20 heures, à Bienne, Hôtel Continental.

MERCREDI 23 JUIN

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) : Assemblée des délégués. A 9 h. 45, à Berne, salle des conférences du Musée scolaire (Schulwarte), Helvetiaplatz 2.

Deux petites mises au point

Quand on écrit un article, et surtout si l'on est pressé par le temps, il arrive qu'on néglige certaines nuances. Certes, la portée générale du texte n'en est pas affectée ; mais la précision ou la vérité n'y trouvent pas leur compte plein.

C'est ainsi que, dans mon article sur la formation continue (« Educateur » No 16, du 14 mai ; page 389), j'ai dit que l'Etat de Berne allait nommer, pour chaque région linguistique du canton, un « secrétaire » à plein emploi chargé du perfectionnement. En fait — et il ne s'agit pas de minimiser l'importance de ces fonctions — ces responsables auront le titre de «directeurs». (A noter que, pour l'ancien canton, ce directeur a été choisi en la personne de M. Hans Giger, professeur de physique et de mathématique au Gymnase du Neufeld, à Berne, qui connaît bien, pour y avoir précédemment enseigné, tous les autres degrés de notre organisation scolaire ; il entrera en fonction le 1er octobre de cette année.)

Par ailleurs, dans l'« Educateur » du 28 mai (No 18, page 429), évoquant les décision prises par le Grand Conseil bernois à la mi-février (modification de la loi sur les écoles primaires et secondaires, transfert du début de l'année scolaire à l'automne), je n'ai pas été assez explicite : il est bien entendu que ces dispositions nouvelles n'entreront en vigueur que si l'ensemble des citoyens les accepte lors d'une votation populaire qui interviendra vraisemblablement en novembre.

Les initiés auront, comme on dit, rectifié d'eux-mêmes. Pour les autres, ces précisions ne seront sans doute pas inutiles.

Francis Bourquin.

Société pédagogique jurassienne

COMITÉ CENTRAL

Le comité central SPJ s'est réuni le mardi 18 mai, à Bienne, sous la présidence de M. Henri Reber, instituteur. Des 7 membres qui le composent, seul s'était fait excuser, pour raisons de santé, M. Guido Ruffino, représentant des professeurs de gymnase.

Assistaient également à la séance MM. André Schwab, Roland Beauchat et le soussigné, qui ont présenté des rapports sur divers sujets :

— M. Schwab a évoqué brièvement les premiers travaux et les premières démarches de la commission de perfectionnement que l'Etat vient de créer et dont il fait partie. Il s'agissait pour lui d'assurer la liaison entre cette commission et la SPJ, notamment pour savoir si cette dernière a des propositions à formuler en matière de formation continue.

— M. Beuchat, pour sa part, a rappelé les projets de réforme de structures qui sont en cours de discussion au sein de la Société pédagogique romande et qui ont motivé la convocation, pour le 12 juin à Yverdon, d'une assemblée extraordinaire des délégués. Le problème concerne directement le comité SPJ, puisque celui-ci aura à favoriser, dans les sections jurassiennes, une prise de position nettement définie dans ce domaine. Pour ce faire, le comité envisage de réunir les présidents de sections avant la convocation des assemblées d'été, puis une nouvelle fois, après ces assemblées, en compagnie des délégués jurassiens à la SPR, pour faire le point de la situation.

— Quant au soussigné, il a attiré l'attention du comité SPJ sur le fait que, pour la période au cours de laquelle le début de l'année scolaire passera du printemps à l'automne,

la Direction de l'instruction publique a opté pour la solution de deux années « courtes » (2 × 9 mois). Une commission extra-parlementaire, chargée d'élaborer un projet de décret dans ce sens, est déjà à l'ouvrage et met les bouchées doubles pour mener son travail à chef d'ici la fin de juin.

D'autre part, le comité central SPJ a

— enregistré avec satisfaction les résultats de la dernière séance de discussion organisée à Moutier, le 6 mai, pour examiner le programme CIRCE se rapportant à l'enseignement préscolaire (séance qui réunissait plus de 50 personnes) ;

— mis au point les derniers préparatifs en vue de l'assemblée du comité général SPJ, fixée au mercredi 2 juin à Tavannes (assemblée dont je rendrai compte dans un prochain article).

Francis Bourquin.

TRIBUNE LIBRE

Réponse à un grammairien

Dans l'« Educateur » No 14, du 30 avril 1971, M. Charles Muller, professeur à l'Ecole normale cantonale de Neuchâtel, a publié une diatribe dans laquelle il dénonce avec une violence surprenante le choix d'une grammaire à l'usage des classes jurassiennes.

Ni la Commission des moyens d'enseignement, qui a proposé ce choix à la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, ni M. Pierre Henry, à qui elle avait demandé de publier un article sur cette question n'ont l'intention d'engager une polémique avec M. Charles Muller. Le ton de ses propos est si outrancier qu'on en vient à se poser des questions sur la justesse de la cause qu'il défend.

Toutefois, une telle attaque ne saurait demeurer sans réponse, ne serait-ce que pour dissiper les malentendus éventuels surgis dans l'esprit de certains membres du corps enseignant qu'aurait pu impressionner la prose de M. Charles Muller. Mais faisons confiance à ce bon sens dont Descartes disait qu'il était « la chose au monde la mieux partagée ».

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que, sur le conseil des délégués jurassiens à la CIRCE, notre commission devait choisir un manuel qui puisse « assurer la soudure » en attendant qu'une grammaire soit adoptée dans toutes les classes de la Suisse romande. Nous savions fort bien qu'il existait sur le marché des grammaires où ne figuraient plus « les abominables questions traditionnelles (qui ? quoi ? - à qui ? à quoi ? - où ? quand ? comment ? - etc.) », mais nous ne pouvions retenir un manuel d'avant-garde. D'une part, il est notoire que les spécialistes de la grammaire sont loin d'être unanimes (ce qui est infiniment fructueux pour la recherche) ; d'autre part, il est non moins notoire qu'on ne saurait recycler les enseignants avant qu'un semblant d'unanimité se soit établi.

Au demeurant, notre commission regrette que M. Charles Muller ait prudemment passé sous silence les causes de l'échec — mais peut-être les connaît-il trop bien — des « Notes de terminologie grammaticale ». M. Pierre Henry avait salué « la tentative riche de promesses de la Commission intercantonale romande pour l'enseignement de la grammaire », dont M. Charles Muller était pourtant le secrétaire...

Le fait que les grammaires Berthou/Gremaux/Voegelé aient été en usage dans plusieurs écoles secondaires jurassiennes n'a pas été étranger au choix de notre commission. Elle croit savoir que certains maîtres aux écoles moyennes, à Porrentruy notamment, persistent à employer « ce produit des Editions Belin », qui contient « une telle somme d'aberrations », pour reprendre les termes mêmes de M. Charles Muller. Et cela, bien qu'ils connaissent les conceptions grammaticales de M. Charles Muller et les efforts qu'il déploie depuis quelque temps pour tenter de convaincre le corps enseignant de la Suisse romande.

Notre commission n'exclut nullement qu'à brève échéance les praticiens de l'école primaire embrassent les principes du structuralisme et de la grammaire générative. Mais si vraiment M. Charles Muller tient à faire prévaloir dans les futurs programmes romands — c'est l'intention qu'on lui prête — les théories qu'il défend avec plus de furia que de courtoisie, le moins qu'on puisse dire est qu'il s'y prend mal.

Les attaques personnelles, qui frôlent la diffamation, contribueront-elles réellement à convaincre le corps enseignant jurassien qu'il fait fausse route en utilisant, tout provisoirement, une grammaire traditionnelle ? Il n'est en effet pas encore démontré que **traditionnel** signifie nécessairement **mauvais**, non plus que **nouveau** signifie nécessairement **meilleur**.

En relisant l'article de M. Pierre Henry, nous n'y avons relevé aucune allusion désobligeante envers M. le professeur Roulet. Certes, notre collègue n'a pas encore lu la thèse intitulée « Syntaxe de la proposition nucléaire en français parlé - Etude tagmémique et transformationnelle », ce qui ne l'empêche pas de respecter sincèrement les travaux des chercheurs.

« Je ne sache pas que M. Roulet ait jamais eu la prétention de doter nos écoles d'une grammaire quelconque, structurale ou autre », écrit M. Charles Muller. Mais M. Pierre Henry l'a-t-il avancé ? Non. Pas plus, d'ailleurs, qu'il n'a mentionné les fascicules de grammaire patronnés par M. Charles Muller. Il s'est bien gardé de les critiquer, malgré certains avis recueillis dans le canton de Neuchâtel.

Placés devant le dilemme : satisfaire aux demandes pressantes des instituteurs qui réclamaient une grammaire, ou prolonger l'attente d'une dizaine d'années jusqu'à ce que la coordination romande soit effective au niveau des degrés moyen et supérieur, nous avons préféré la première solution.

Au lieu d'adopter les fascicules neuchâtelois chers à M. Charles Muller, nous avons choisi le manuel utilisé dans les classes vaudoises du degré supérieur (en remplacement de la grammaire Martin).

Si nous ne nous expliquons pas le ton peu amène de M. Charles Muller, nous concevons néanmoins fort bien son « amertume ».

Commission des moyens d'enseignement pour les écoles primaires de langue française du canton de Berne.

GORGES DE L'AREUSE

Intéressant but d'excursion dans un cadre sauvage et romantique

Renseignements : OFFICE NEUCHATELOIS DU TOURISME, rue St-Honoré 2, 2001 Neuchâtel

valais

Tout article ou communiqué intéressant le bulletin corporatif valaisan doit être adressé à : Vincent Dussex, Petit Chasseur 66, 1950 Sion.

Revalorisation

Nous connaissons maintenant la réponse du Conseil d'Etat aux différents postulats que la FMEF lui avait adressés en août dernier.

TENEUR DE LA REQUÊTE (RAPPEL) :

a) Revalorisation de 5 % au 1.1.71.

b) Alignement sur moyenne suisse au 1.1.72.

c) A travail égal, salaire égal.

d) Participation de 10 francs par mois à l'assurance maladie.

RÉSULTAT :

a) Le Conseil d'Etat accorde une revalorisation de 7 % des salaires de base et des prestations sociales dès le 1er septembre prochain.

b) Il accepte un alignement sur la moyenne suisse dès le 1er janvier 1973.

c) Il accepte la parité des salaires masculins et féminins dès le 1.9.71 sous réserve de cinq ans d'enseignement pour les jeunes maîtresses.

d) Il remet à plus tard l'étude de sa participation à la cotisation caisse maladie.

e) Il anticipe l'inclusion du 10 % de renchérissement et fixe son introduction au 1.9.71 au lieu du 1.1.72.

Concernant ce renchérissement, il faut savoir que nous en touchons déjà les neuf dixièmes, vu qu'au 1er janvier de cette année l'allocation fut portée à 9 % compte tenu de l'indice de septembre 1970.

Dès le début de la prochaine scolarité, les traitements et les allocations sociales de base seront donc augmentés de 17 %. Par contre de cette date au 1er janvier 1972 aucun renchérissement mensuel ne sera servi.

La rémunération de l'institutrice subira une hausse plus forte, étant donné qu'avant l'inclusion de cette revalorisation, elle sera mise au bénéfice de la parité des traitements.

DEMEURENT :

1. Le problème du salaire de charges — salaire familial — qu'il convient d'envisager après l'uniformisation du salaire de travail afin de sauvegarder l'équilibre social.

2. L'indexation automatique annuelle de nos traitements sur la moyenne suisse.

Le comité cantonal s'emploiera activement à défendre ces deux objectifs.

V. D.

divers

SSTMRS

COURS DE CADRES : ACTIVITÉS MANUELLES A L'ÉCOLE PRIMAIRE, DEGRÉ SUPÉRIEUR

But

Etude de la valeur formative de l'enseignement des travaux manuels (TM).

Définition des principes fondamentaux de cet enseignement.

Etablissement de lignes générales pour de nouveaux programmes.

Dates et lieu du cours

13 - 18 septembre 1971.

Evangelische Heimstätte der Nordwestschweiz « Leuenberg » près de Hölstein (BL).

Direction du cours

a) professeurs et chefs de groupe

Prof. Hans Ess, professeur à l'EPF, section d'architecture, Zurich.

Prof. Konrad Widmer, docteur ès lettres, professeur à l'Institut pédagogique de Zurich, Wallisellen.

Peter Gysin, classe OP, président SSTMRS, Liestal.

Erwin Leu, instituteur (degré sup.), Neuhausen.

Paul Lüscher, classe OP, Muttenz.

Hermann Unseld, professeur de dessin, Goldach (SG).

Hanns Voster, classe OP, Neuhausen.

b) collaborateurs

Anton Amrein, directeur d'école, Horw.

Georges Mousson, professeur de dessin, Lausanne.

René Schmid, secrétaire SSTMRS, Pratteln.

Langues du cours

Allemand et français.

Traductions résumées des conférences en français.

Participants

Inspecteurs des TM.

Maîtres de cours de TM.

Instituteurs enseignant les TM.

Nombre de participants limité à 40.

Congé

Les participants se chargent eux-mêmes des démarches tendant à obtenir un congé payé et une participation financière (remplacement, frais de cours) de leur canton. Les Départements de l'instruction publique ont connaissance du programme de cours.

Finance de cours

Fr. 520.— (y compris pension complète pour 5 jours).

Inscriptions

Toutes les inscriptions sont à adresser avant le 10 juillet 1971 aux Départements cantonaux de l'instruction publique. Des formules d'inscriptions peuvent être obtenues aux secrétariats des DIP et au secrétariat SSTMRS, Erzenbergstrasse 54, 4410 Liestal.

PROGRAMME

Lundi, matinée

Ouverture du cours.

Activités manuelles du point de vue psychologique et pédagogique. 1re partie. (Prof. K. Widmer.)

Lundi après-midi

L'éducation esthétique dans l'enseignement des travaux manuels. (Prof. H. Ess.)

Activités manuelles du point de vue psychologique et pédagogique. 2e partie. (Prof. K. Widmer.)

Mardi, matinée

Activités manuelles du point de vue psychologique et pédagogique. 3e partie. (Prof. K. Widmer.)

Activités créatrices dans l'enseignement des travaux manuels. (Questions didactiques.) (Prof. H. Ess.)

Mardi après-midi

Différents aspects de l'enseignement des travaux manuels (TM).

Principes fondamentaux de l'enseignement des TM, exemples tirés de la pratique scolaire. (H. Unseld, E. Leu, H. Vorster.)

Mercredi, jeudi, vendredi, matinée

Travail pratique.

Elaboration d'une leçon (confection d'un objet).

Travail en groupes

Groupe A : Formation technique (H. Unseld).

Groupe B : Activités créatrices (ou création artistique) (H. Vorster).

Groupe C : Méthode de travail (E. Leu).

Mercredi, jeudi, vendredi, après-midi

Visites servant de base ou de complément à l'enseignement des TM. (E. Leu, H. Vorster, H. Unseld.)

Travail manuel, moyen de l'orientation professionnelle. (P. Lüscher)

Questions techniques et d'organisation.

Travaux sur métaux (E. Leu).

Travaux sur bois (H. Unseld).

Equipement d'atelier (H. Vorster).

Appréciation des travaux d'élèves. (Prof. E. Ess)

Samedi, matinée

Récapitulation et conclusions.

Opinions personnelles au sujet des principes fondamentaux.

Eventuellement constitution de cercles d'études.

Camp de travail scientifique

JEUNES DE 16 A 20 ANS A SAANENMÖSER (BE)
DU 26 JUILLET AU 7 AOUT 1971

En été 1968, la Commission nationale suisse pour l'Unesco a tenté une première expérience de camps scientifiques pour jeunes gens et jeunes filles à Val Varusch (Grisons), expérience qui s'est continuée en 1969 à Sion (Valais), puis, en 1970 aux Genevez (Berne) et à Rüssen/Andermatt. Ces camps, qui permettent à des jeunes possédant des dons pour l'étude scientifique de travailler librement dans le terrain avec l'aide et les conseils de professeurs spécialisés, ont connu un réel succès. Cette année encore, la CNSU a décidé d'organiser un camp semblable à Saanenmöser (canton de Berne).

Direction du camp : M. Jean-Jacques Clottu, instituteur, Clos-Dessous, 2023 Gorgier (NE) (organisation scientifique et pédagogique).

Buts du camp :

1. Comprendre l'unité naturelle du lieu d'exploration (structure du terrain — conditions météorologiques — flore — faune — l'homme).
2. Introduction aux méthodes de recherche (observer, mesurer, collectionner, déterminer, systématiser).

Thèmes : les thèmes éventuellement traités par les groupes de travail seront la géologie, la botanique, la zoologie, la géographie humaine, l'écologie chimique, la photographie scientifique, l'ornithologie (baguement).

Participants : 35 jeunes filles et jeunes gens de 16 à 20 ans. Sont admis les élèves d'institutions reconnues (écoles professionnelles, de commerce, de jeunes filles, gymnases, etc.) et les apprentis. Quelques étrangers participeront également au camp.

Langue : le français.

Logement : dans des chambres à quatre lits.

Frais du camp : participation aux frais du camp : Fr. 120.— par personne (logement, subsistance et assurance contre les accidents inclus), payables lors de l'inscription CCP 30 - 30954, Commission nationale suisse pour l'Unesco, 3003 Berne, avec la mention, au dos du coupon : Compte 3 099 201 008/2 « Camp scientifique Saanenmöser ».

Voyage : le billet de 2e classe du domicile en Suisse à Saanenmöser et retour sera remboursé par la Commission nationale suisse pour l'Unesco.

Inscription : les bulletins d'inscription sont à demander à la

Commission nationale suisse pour l'Unesco
Département politique fédéral (73, Eigerstrasse)
3003 BERNE

Les inscriptions seront prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. **Délai : 21 juin 1971.** Les jeunes qui se seront inscrits recevront un programme détaillé.

La communication la plus rapide et la plus économique entre **Ouchy** et les deux niveaux du centre de la **ville.**

Les billets collectifs peuvent être obtenus directement dans toutes les **gares ainsi qu'aux stations L-O** d'Ouchy et du Flon.

Recherche d'un conseiller pédagogique

L'Union internationale de protection de l'enfance cherche à recruter un conseiller pédagogique du directeur de l'Ecole moyenne pédagogique de Rusengo, au Burundi.

Cadre général du projet

Le Gouvernement du Burundi entreprend, avec l'aide du Programme des Nation Unies pour le développement (PNUD), un projet de développement rural intégré dans les régions du Mosso et du Cankuzo.

Les aspects éducatifs du projet comprennent la formation et le perfectionnement, à Rusengo, d'instituteurs ruraux capables d'animer des écoles primaires de type communautaire, où sera dispensée une éducation adaptée aux besoins d'un milieu rural en développement.

Dans ce but, l'Ecole moyenne pédagogique de Rusengo doit être, avec l'aide de l'Union internationale de protection de l'enfance (UIPE), progressivement transformée en établissement pilote de formation et de perfectionnement d'intituteurs et d'institutrices ruraux, comprenant un centre de recyclage et un centre postprimaire de formation agricole.

Description du poste

Le conseiller pédagogique devra, sous la supervision du Ministère de l'éducation et en collaboration avec les responsables du projet et les experts UNESCO en poste au Burundi :

— conseiller le directeur sur tous les aspects éducatifs et pédagogiques de la transformation, de la marche et du développement de son établissement ;
— étudier les modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de recyclage ;
— étudier les modalités de création du centre postprimaire de formation agricole ;
— collaborer à la conception, à l'organisation et à l'encadrement de la formation pratique des élèves-maîtres et des enseignants en recyclage.

Qualifications

Le candidat au poste de conseiller pédagogique devrait réunir les qualifications suivantes :

— posséder une bonne formation générale dans l'un ou l'autre domaine lié au développement ;
— avoir quelques connaissances des problèmes du développement communautaire ;
— être au bénéfice d'une bonne expérience en matière d'éducation en milieu rural ;
— avoir pratiqué la pédagogie active et posséder une bonne connaissance des méthodes d'enseignement actif.

Connaissances linguistiques : français

Durée du contrat : deux années, renouvelable.

Date de l'engagement : au plus tard au début de 1972.

Renseignements

Secrétariat de l'Union internationale de protection de l'enfance, 1, rue de Varembé, 1211 Genève 20, Téléphone (022) 34 12 20. S'adresser plus particulièrement à M. Pierre Zumbach.

Société suisse des maîtres de gymnastique

Publication des cours d'automne 1971

A COURS POUR LE CORPS ENSEIGNANT

No 17 **Musique, chant, éducation du mouvement et danses** 4 - 9.10.71, Zoug.

Destiné avant tout au corps enseignant des IIe et IIIe degrés, ce cours développera des formes de travail faisant intervenir la musique au côté de la gymnastique et des danses. Une instruction sera donnée pour l'utilisation du matériel rythmique et musical Orff.

No 19 **Natation en bassin d'apprentissage,** 4 - 7.10.71, Neuhausen.

Utilisation avec une classe d'un bassin d'enseignement ; information technique au sujet des bassins, de leur construction ; perfectionnement personnel.

No 23 **Orientation et jeux,** 11 - 16.10.71, Macolin.

L'accent sera porté sur l'orientation, les jeux interviendront avant tout comme dérivatif, au gré des participants.

No 24 **Excursions et camps,** 4 - 9.10.71, Tenero.

Organisation d'excursions et de camps scolaires en été.

No 40 **Patinage,** 11 - 15.10.71, Bâle.

Didactique et perfectionnement personnel.

Remarques :

1. Ces cours sont réservés aux membres du corps enseignant des écoles officiellement reconnues.
2. Si le nombre de places disponibles est suffisant, les candidats au diplôme fédéral d'éducation physique, au brevet de maître secondaire, les maîtresses ménagères et de travaux à l'aiguille peuvent être admis aux cours, pour autant qu'ils participent à l'enseignement de l'éducation physique dans le cadre scolaire.
3. Une répartition judicieuse des efforts physiques sur l'ensemble du cours permet la participation des maîtres même peu entraînés.
4. Une subvention proportionnelle au prix de pension et le remboursement des frais de voyage, trajet le plus direct, du domicile au lieu du cours seront alloués.
5. Les maîtres inscrits recevront les indications précises environ trois semaines avant le début du cours.

Inscriptions :

Au moyen d'une formule d'inscription auprès de M. Raymond Bron, président de la Commission technique, Vallombreuse 101, 1008 Prilly.

Délai : 4 septembre 1971.

Attention : prière d'utiliser les nouvelles formules d'inscription (format A6) à demander au président de l'Association cantonale ou à l'adresse citée plus haut.

LISTE DES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS CANTONALES ET RÉGIONALES

GE Paul GILLIERON, inspecteur de gymnastique, rue des Charmilles 38, 1200 **Genève** (022) 45 46 85.

FR Roman GROSSRIEDER, maître de gymnastique, 3186 **Düdingen** (037) 43 17 89.

NE Albert MÜLLER, maître de gymnastique, rue Gabriel-Lory 8, 2003 **Neuchâtel** (038) 5 45 34.

VS r. Samuel DELALOYE, maître de gymnastique, rue de Mazerettes, 1950 **Sion**.
TI Marco BAGUTTI, inspecteur de gymnastique, Via San Gottardo 57, 6900 **Massagno** (091) 2 08 66.
VD Pierre-André BICHSEL, maître de gymnastique, Entre-Bois 55, 1000 **Lausanne** (021) 32 27 66.
BE Jura bernois, président : Jean RERAT, maître secondaire, 2720 **Moutier.**

MJSR

Le Mouvement de la jeunesse suisse romande cherche des

MONITEURS et MONITRICES

pour ses colonies de vacances à la montagne et au bord de la mer, en juillet et en août.

Conditions : être âgé de 18 ans au moins — suivre la formation proposée (week-end) — être libre un mois.

S'adresser à : A. ROSSELET, Valdézia 6, 1012 **Lausanne**, tél. (021) 28 12 00.

imprimerie
Vos imprimés seront exécutés avec goût
corbaz sa
montreux

Concours

Sous le patronage de la Commission nationale coréenne pour l'Unesco aura lieu à Séoul en octobre 1971 la 14e Exposition internationale de dessins d'enfants. Cette exposition circulera ensuite dans les principales villes de Corée.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. **Sujet :** libre.
2. **Age des participants :** 6 à 12 ans.
3. **Travaux admis :** peintures à l'huile ou à l'eau, dessins aux crayons de couleur, pastels, gravures sur bois ou à l'eau-forte et collages.
4. **Dimensions des travaux :** 55 × 40 cm.
5. **Nombre :** 1 travail par enfant.
6. Prière d'indiquer au verso de chaque travail (en caractères d'imprimerie et en anglais) :
   Prénom (Christian name) — nom (name) — âge (age) — sexe (sex : boy or girl) — nom de l'instituteur (name of the teacher) — nom et adresse de l'école (name and address of the school) — titre du travail (title of work).
7. Les travaux sont à adresser **jusqu'au 15 août 1971 au plus tard** à la
   Commission nationale suisse pour l'UNESCO
   Département politique fédéral, **3003 Berne**

Les auteurs des meilleurs travaux recevront des prix souvenirs et des certificats.

Les travaux qui seront envoyés en Corée ne pourront être retournés.

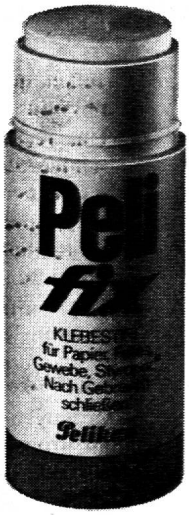

Voilà le Pelifix, le grand bâton de colle de **Pelikan** adapté à votre main. Le Pelifix est ➜ *sans problème* (tout simplement retirer le capuchon, faire avancer la colle, appliquer) ➜ *facile à appliquer* (comme elle glisse bien, la colle se répartit régulièrement) ➜ *propre* (capuchon court, la gaine reste propre) ➜ *et économique* (grand pouvoir adhésif, il suffit de peu de Pelifix pour coller, contenu 15 cmc, mais tout de même pas trop grand pour un maniement pratique). Par son prix avantageux, le Pelifix est spécialement indiqué pour l'emploi dans les écoles. Veuillez demander la brochure intéressante «Le bâton de colle fait son entrée dans les cours d'initiation artistique». *Günther Wagner AG, Pelikan-Werk, 8060 Zurich.*

Pelifix

SAANENMÖSER
altitude 1300 mètres.

Famille Lanz, téléphone (030) 4 35 65.

Maison de vacances neuve, confort moderne, avec possibilité de cuisiner. Idéal pour personnes seules, familles, groupes, écoles (semaine d'école campagnarde, courses d'écoles, etc.). Pour cet été et l'automne, quelques périodes sont encore disponibles.

Notre maison héberge 50 personnes avec chambres de 2 à 8 lits. Prix très modeste. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements.

Mt-Pèlerin 900 m. **Les Pléiades** 1400 m.
Vevey 380 m.

à 10 min. par le funiculaire

à 45 minutes par automotrices à crémaillère

Vos buts de course ! Tout le Léman à vos pieds. Place de jeux, buffets-restaurants

Renseignements dans toutes les gares et à la direction, tél. 51 29 12

VISITEZ
LE CHATEAU
DE VALANGIN

(Canton de Neuchâtel)

Conditions spéciales pour classes primaires

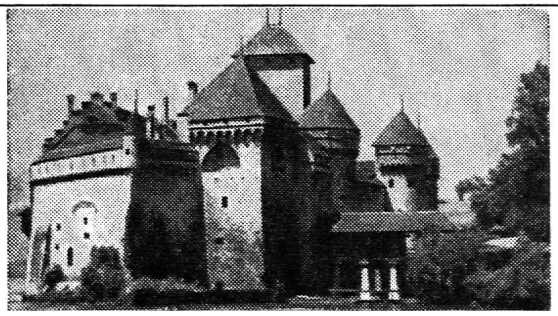

VISITEZ LE FAMEUX CHATEAU DE CHILLON
à Veytaux - Montreux
Entrée gratuite
pour les écoles primaires officielles suisses
et pour les écoles secondaires vaudoises.

PELLICULE ADHÉSIVE
HAWE ®
SELBSTKLEBEFOLIEN
P. A. Hugentobler 3000 Bern 22
Mezenerweg 9 Tel. 031/42 04 43

Prêts
sans caution de Fr. 500.— à Fr. 4000.—

Bureau de Crédit S.A.

Lausanne
Place Bel-Air 1,
Tour Métropole
Téléphone 22 40 83

Discrétion assurée

Les chemins de fer MARTIGNY - CHATELARD et MARTIGNY - ORSIÈRES

vous proposent de nombreux buts pour promenades scolaires et circuits pédestres

Salvan — Les Marécottes — La Creusaz
Finhaut — Emosson — Barberine
Chamonix — Mer de Glace par le chemin de fer du Montenvers

Verbier — Fionnay — Mauvoisin — Champex
La Fouly — Ferret
Vallée d'Aoste par le tunnel du Grand-Saint-Bernard

Réductions pour les écoles.

Renseignements : Direction MC-MO 1920 Martigny 1. Téléphone (026) 2 20 61
Service automobile MO 1937 Orsières. Téléphone (026) 4 11 43

Ville de Neuchâtel

Commission scolaire

Mise au concours

La titulaire actuelle atteignant la limite d'âge, la Commission scolaire met au concours le poste de

directrice de l'Ecole professionnelle de jeunes filles

La future directrice doit posséder une bonne culture générale, être douée pour la pédagogie moderne, être en possession d'un brevet d'enseignement ou d'une maîtrise fédérale de couturière ou de tout autre titre équivalent.
Traitement légal. Entrée en fonctions : décembre 1971.

Pour tous renseignements prière de s'adresser à Mlle R.-M. Girard, directrice, Collège Maladière 84, 2000 Neuchâtel, tél. (038) 24 12 30.

Les offres de service accompagnées d'un curriculum vitae et des pièces justificatives, doivent être adressées à M. Fritz Steudler, président de la Commission scolaire, ch. des Trois-Portes 25a, 2000 Neuchâtel, jusqu'au 8 juillet 1971 en avisant également le Département de l'instruction publique, Château de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 17 mai 1971. Commission scolaire

Echange de classes

L'automne prochain, je désire passer avec ma classe (10 élèves de 9e année, 3e année de français), une semaine en Pays romand. Quel collègue de **la région lémanique,** avec des élèves du même âge environ, serait décidé à participer à cet échange ? La classe romande serait invitée à son tour à Hedingen (Zurich), soit avant, soit après notre séjour. Date prévue : à fixer dans la période s'étendant du 20 septembre au 9 octobre 1971.

Je serais heureux de pouvoir prendre contact le plus rapidement possible avec celui que cette proposition intéresserait.

Realschule Hedingen, Peter Zürcher, Reallehrer, Schachenstrasse 7, **8908 Hedingen (ZH),** tél. (051) 99 57 50.
Renseignements : Rémy Rosset, 1462 Yvonand, tél. (024) 5 12 09.

Pour toutes vos assurances

Mutuelle Vaudoise Accidents

Vaudoise Vie

La Mutuelle Vaudoise Accidents a passé des contrats de faveur avec la Société pédagogique vaudoise, l'Union du corps enseignant secondaire genevois et l'Union des instituteurs genevois.

Rabais sur les assurances accidents

Demandez-nous prospectus et renseignements.

Bibliothèque nationale Suisse
3000 BERNE
J. A.
1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux